



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes
sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Belin-Beliet
(Gironde) par déclaration de projet relative
au projet de Carrière au lieu-dit « La Grave »**

n°MRAe 2016AALPC11

dossier PP-2016-436

Porteur du Plan : Communauté de communes du Val de l'Eyre

Date de saisine de l'autorité environnementale : 22/06/2016

Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 23/08/2016

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe ALPC

I - Contexte général.

La commune de Belin-Beliet est située dans le sud-ouest du département de la Gironde, à proximité du Bassin d'Arcachon, à environ 45 km de Bordeaux.

La commune dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en avril 2013 et la communauté de communes du Val de l'Eyre, compétente en matière de document d'urbanisme, a décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité dans le but de permettre la réalisation du projet de carrière au lieu-dit « La Grave ».

La commune de Belin-Beliet comprend pour partie le site Natura 2000 (FR7200721) *Vallées de la Grande et de la petite Leyre*. La mise en compatibilité est donc soumise de manière obligatoire à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme rappelées ci-après, le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de mise en compatibilité afin de permettre la réalisation du projet.

Article L. 300-6 du Code de l'urbanisme (extrait)

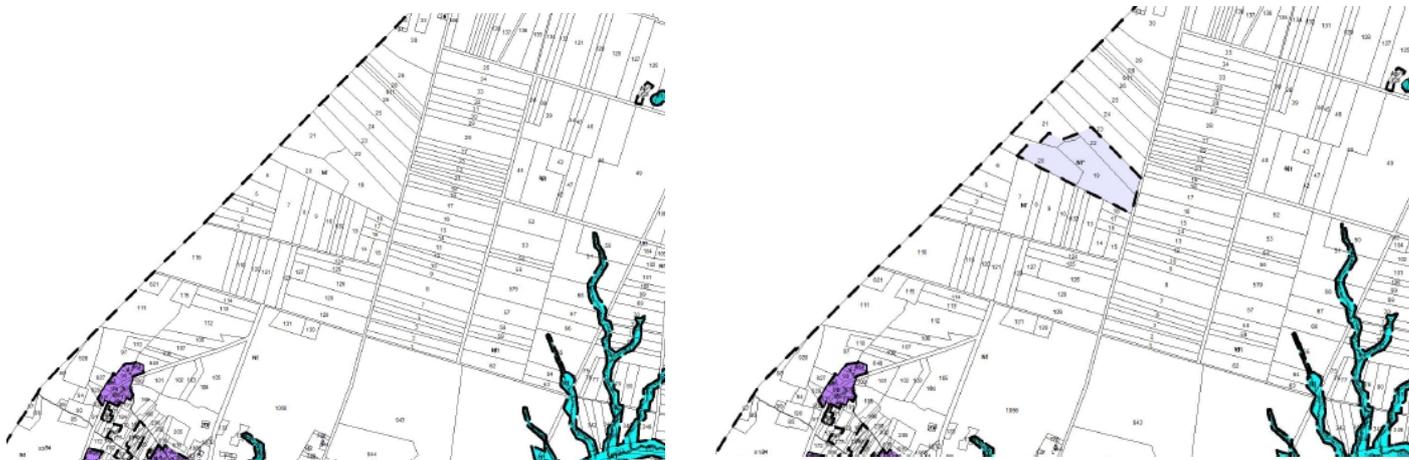
Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.



Localisation de la commune par rapport au Bassin d'Arcachon et à Bordeaux (Source : Google Maps)

II - Objet de la mise en compatibilité

Afin de permettre l'ouverture de la carrière au lieu-dit « La Grave », la communauté de communes du Val de l'Eyre souhaite créer un sous-secteur Nf* d'une surface de 22 ha, correspondant à une zone naturelle forestière autorisant l'exploitation de carrières et les activités qui y sont liées. Cette future carrière est sise au nord-ouest de Belin-Beliet, en limite de la commune de Salles.



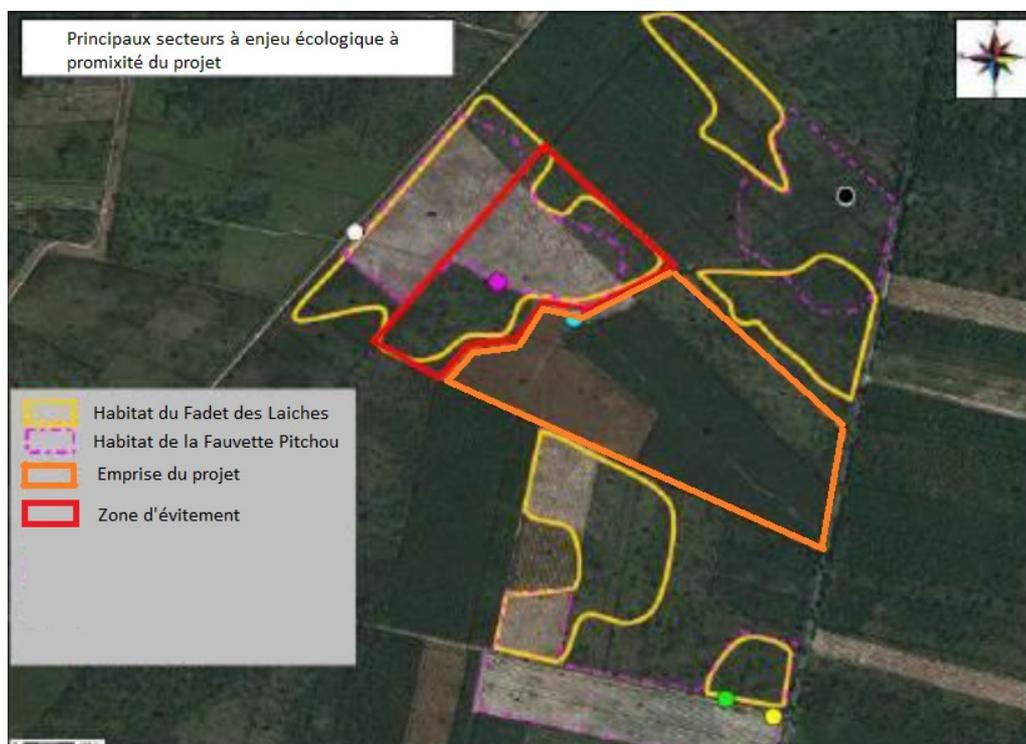
Règlement graphique du PLU avant et après mise en compatibilité.

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité.

La notice de présentation contient l'ensemble des informations exigées par le Code de l'urbanisme.

Le projet a été redimensionné en phase études afin d'éviter une zone à fort enjeu environnemental – habitat naturel de landes à Molinie pouvant abriter le Fadet des Laïches (papillon).

Les secteurs de nidification de la fauvette Pitchou ont également été évités.



Le rapport de présentation fait état de l'absence de mesures d'inventaire ou de protection réglementaire applicable sur le site du projet : en particulier, les parcelles concernées par le projet de création de sous-secteur Nf* ne portent pas sur le site Natura 2000 FR7200721.

L'impact visuel du projet sera faible ; une bande arborée de 20 mètres d'épaisseur est maintenue en bordure de la route départementale RD1010 permettant l'accès direct au site. Cet accès présente par ailleurs une très bonne visibilité.

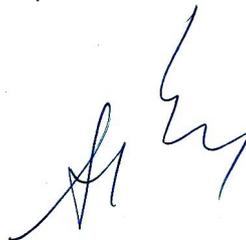
IV - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Belin-Beliet a pour objectif de permettre l'ouverture d'une carrière au lieu-dit « La Grave ».

La notice contient des informations intéressantes concernant la présence d'espèces patrimoniales sur le site initial du projet ; celui-ci a été redimensionné afin d'éviter les principaux impacts environnementaux.

Le projet présenté prend ainsi en compte de manière satisfaisante l'environnement de son site d'implantation, en évitant les impacts potentiels sur les milieux naturels à enjeux.

Le membre permanent titulaire
de la MRAe d'Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes



Hugues AYPHASSORHO